

**COMMUNE DE CRAPONNE**

**ARRÊTE DU MAIRE**

Le 29/09/2014

Nos réf: PAG/SB

Voirie communautaire

Services techniques 04.78.57.82.88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENT DE LA  
COMMUNE DE CRAPONNE N° 14.299 P**

**OBJET : INVERSION DU SENS UNIQUE DE CIRCULATION - IMPASSE DES TROIGNES**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le décret N° 69-150 du 5 Février 1969 portant règlement général sur la Police de la circulation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié en dernier lieu par les arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 24 Juillet 1974,
- Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité d'inverser le sens unique de circulation,

**ARRETE**

**Article 1 : ANNULE ET REMPLACE ARRETE N°14.161 P du 23/05/2014**

**Article 2** : L'impassé des Troignes, des rues Marcel Plasse et Mauvernay en direction de la rue de la Tourette est mise en sens unique dans sa partie EST/OUEST.

**Article 3** : La signalétique et les traçages sont réalisés par le service voirie VTPO du Grand Lyon.

**Article 4** : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Police Municipale
- Gendarmerie de Francheville
- COL SUD
- Grand Lyon- VTPO

Fait et clos à Craponne  
Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire, en charge  
des Sports, de la Sécurité et de  
la Jeunesse,

Franck LAMBOLEZ